



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

rivières  
Sud-Grésivaudan

# Contrat « Eau & Climat » Sud Grésivaudan

2026-2028



## Document contractuel

*Validé en comité de rivières du 4 novembre 2025*



Date : Octobre 2025

Réf : FL34 106 846 / PBE - HL





## Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Présentation succincte du territoire .....	1
II.1.	Le territoire du Contrat.....	1
II.2.	La structuration des acteurs de l'eau .....	6
III.	Les enjeux Eau et Milieux aquatiques/humides du territoire.....	8
III.1.	Les enjeux au regard du SDAGE.....	8
III.1.1.	Enjeu « Préservation de la qualité des eaux ».....	9
III.1.2.	Enjeu « Préservation et gestion quantitative des ressources en eau ».....	11
III.1.3.	Enjeu « Préservation et restauration des milieux aquatiques ».....	12
III.2.	Les enjeux au regard du PBACC.....	13
III.3.	La stratégie en réponse aux enjeux du territoire : actions-clés et ambitions, thème par thème	15
III.3.1.	Enjeu « Préservation de la qualité des eaux ».....	16
III.3.2.	Enjeu « Préservation et gestion quantitative des ressources en eau ».....	18
III.3.3.	Enjeu « Préservation et restauration des milieux aquatiques ».....	20
III.3.4.	Animation et communication globale .....	23
IV.	Le Contrat Eau & Climat Sud Grésivaudan (Présentation) .....	24
IV.1.	Contribution du contrat aux enjeux .....	24
IV.2.	La structure porteuse .....	25
IV.3.	L'instance de gouvernance.....	25
IV.4.	Les chiffres-clés du Contrat et adéquation avec les moyens prévus.....	26
IV.5.	Les indicateurs de suivi du contrat proposés .....	28
IV.6.	L'articulation du contrat Eau & Climat et des autres démarches du territoire.....	29
V.	Le Contrat Eau & Climat Sud Grésivaudan (partie contractuelle).....	31
V.1.	Article 1 - Objet du contrat.....	31
V.2.	Article 2 - Périmètre et structure porteuse .....	32
V.3.	Article 3 - Durée du contrat.....	32
V.4.	Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier.....	32
V.5.	Article 5 – Engagements des signataires .....	32
V.5.1.	Engagement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.....	32

V.5.2.	Engagement du Conservatoire d’Espace Naturel de l’Isère (CEN Isère) .....	32
V.5.3.	Engagement de la Fédération départementale de Pêche de l’Isère .....	33
V.5.4.	Engagement du comité de territoire Sud Grésivaudan .....	33
V.5.5.	Engagement de la structure porteuse (SYMBHI).....	33
V.5.6.	Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse .....	33
V.5.7.	Engagement de l’Etat.....	34
V.5.8.	Engagement de la Caisse des Dépôts (CDC) .....	34
V.6.	Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat .....	35
V.7.	Article 7- Modification et résiliation.....	35
	Signataires du contrat Eau & Climat Sud Grésivaudan .....	36
	<b>Annexes .....</b>	<b>37</b>
	<b>ANNEXE AE 1 : grille analyse enjeux sud gresivaudan =&gt; cf. fichier sous format excel .....</b>	<b>38</b>
	<b>ANNEXE AE 2 : programme d’action sud gresivaudan =&gt; cf. fichier detaille sous format excel .....</b>	<b>39</b>
	<b>ANNEXE SYMBHI 1 : Présentation succincte du SAGE « Bas Dauphine et Plaine de Valence » et de l’EPTB Isère .....</b>	<b>40</b>
	<b>ANNEXE SYMBHI 2 : les mesures du SDAGE 2022-2027 pour les masses d’eau du Sud Grésivaudan</b>	<b>45</b>
	<b>ANNEXE SYMBHI 3. : Carte des actions-Clés d’Assainissement .....</b>	<b>48</b>
	<b>ANNEXE SYMBHI 3.2 : Carte des actions-Clés du volet quantitatif .....</b>	<b>50</b>
	<b>ANNEXE SYMBHI 3.3 : Cartes des actions-Clés du volet milieux aquatiques et zones humides.....</b>	<b>52</b>
	<b>ANNEXE SYMBHI 4 : fiches-actions principales REDIGES DANS LE CADRE DU CONTRAT .....</b>	<b>56</b>

# I. Introduction

Le territoire Sud-Grésivaudan (affluents rive droite et rive gauche de l'Isère entre Saint-Quentin-sur-Isère et Saint-Lattier) a fait l'objet **d'un premier Contrat de rivière**, dont le bilan et l'évaluation ont été réalisés et présentés en 2024.

A la suite de ce premier Contrat de rivières, et pour continuer à répondre aux enjeux du territoire, notamment ceux soulignés au SDAGE et au PBACC, les deux principaux maîtres d'ouvrage des petits et grands cycles de l'eau que sont la SMVIC et le SYMBHI ont **décidé de s'engager dans un nouveau programme d'actions, au moyen du Contrat Eau & Climat** proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le comité de rivières Sud Grésivaudan, instance de concertation du territoire, a validé lors de sa séance du 11 février 2025, l'engagement dans l'élaboration de ce nouveau contrat.

Un **travail itératif d'élaboration du futur Programme d'actions s'est engagé depuis février**, animé par le SYMBHI, en associant les acteurs concernés au titre des différentes thématiques. Des commissions de travail se sont notamment tenues entre mars et avril, pour préciser la nature des actions et leurs ambitions possibles dans les 3 (à 5) années à venir.

Les partenaires visent **une validation du Contrat par la commission des aides de l'agence de l'eau de décembre 2025**, pour un déroulement sur la période 2026-2028, avec possible avenant de 1 an de prolongation d'actions non terminées fin 2028.

# II. Présentation succincte du territoire

## II.1. Le territoire du Contrat

A mi-chemin entre Grenoble et Valence, **entièrement dans le département de l'Isère**, le territoire du Sud Grésivaudan, correspondant au périmètre du contrat, s'étend sur une superficie de **480 km<sup>2</sup>**. Son orientation NE-SO est donnée par la plaine de l'Isère qui en constitue l'axe charnière.

<i>Nb habitants</i>	<i>Environ 43 000 habitants</i>
<i>Nb communes et EPCI</i>	<i>Pour tout ou partie, <b>47 communes (dont 41 dans le bassin Sud Grésivaudan)</b>, toutes membres de <b>Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)</b>, unique EPCI à fiscalité propre du territoire</i>
<i>EPTB, EPAGE ou syndicats de BV</i>	<i>Le <b>SYMBHI</b> (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) est <b>EPAGE</b> pour le bassin médian de l'Isère. Son <b>unité Sud Grésivaudan</b> est la principale concernée par ce contrat, qui déborde également « à la marge » sur les unités Voironnais et Vercors-Bourne pour le volet eau et assainissement du contrat.  <i>Le SYMBHI est membre de l'EPTB du bassin versant de l'Isère créé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.</i></i>

<i>Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes</i>	<i>Aucune commune en ex-ZRR ; St-Just-de-Claix et communes du Royans en FFR (St-André-en-R., Auberives en Royans, Pont-en-R., Châtelus et Choranche)</i>
<i>Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau</i>	<p><i>Ce territoire est à <b>dominante rurale</b>, caractérisé principalement par de vastes espaces forestiers et des zones agricoles (orientations principales : polyculture-élevage et nuciculture).</i></p> <p><i><b>La plaine de l'Isère concentre les principales zones urbanisées</b> (en particulier les villes de Saint-Marcellin et Vinay) ainsi que les principaux axes routiers (autoroutes A49, routes départementales D1092 et D1532...). Un tissu industriel et commercial sans orientation spécifique y est associé. A noter la production d'hydroélectricité sur l'Isère.</i></p>
<i>SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants</i>	<p><i>Le territoire est couvert :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>par le <b>SAGE Bas-Dauphiné et Plaine de Valence</b>, qui regroupe 134 communes sur plus de 2 000 km<sup>2</sup> ; Ce SAGE a été approuvé en décembre 2019. Il est principalement dédié à la préservation et la gestion des eaux souterraines.</i></li> <li>- <i>par le <b>SCoT de la Grande Région de Grenoble</b>, approuvé le 21 décembre 2012 et en vigueur depuis 2013.</i></li> <li>- <i>par le <b>PLUi de la SMVIC</b>, approuvé en février 2025 (phase de consultation en cours) ; validation attendue pour 2026.</i></li> </ul>
<i>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</i>	<i>Le territoire ne dispose pas de PAPI, ni de PTGE mais d'un PGRE validé en 2018 en cours de bilan.</i>

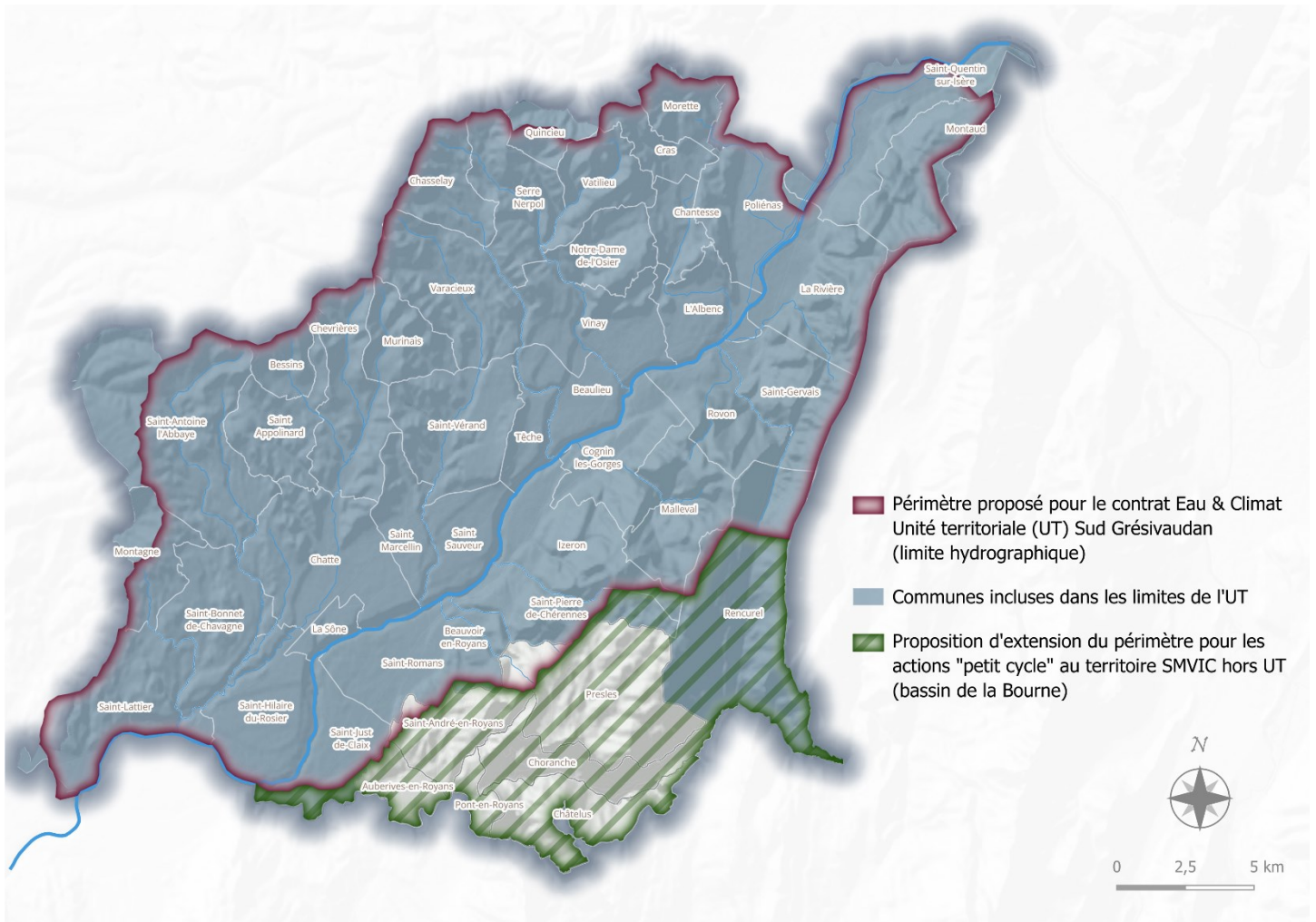
Le territoire du bassin versant Sud Grésivaudan englobe **plusieurs bassins versants de petits cours d'eau**, au réseau hydrographique assez dense, affluents de l'Isère, **en rive droite et rive gauche, de Saint-Quentin sur-Isère en amont à Saint-Lattier en aval**. Il représente environ **380 km** de cours d'eau (120 km en rive gauche ; 260 km en rive droite). Il représente la quasi-totalité de la partie iséroise du BV Isère aval et Bas Grésivaudan du SDAGE. Le périmètre du contrat concerne exclusivement le partie Sud Grésivaudan de ce BV du SDAGE.

<i>Bassins versants du SDAGE concernés</i>	<i>Isère aval et Bas Grésivaudan – ID 10_03</i>
--	---

Le périmètre de Contrat proposé et présenté sur la carte page suivante s'appuie donc d'abord sur celui de l'unité « Sud Grésivaudan » du SYMBHI, décrit ci-dessus. Ce périmètre sera notamment celui des actions « grand cycle » de l'eau, relevant de la compétence GEMAPI du SYMBHI.

Cependant, **pour les actions relevant du « petit cycle » de l'eau** (« eau potable », « assainissement », « eaux pluviales ») **relevant des compétences de SMVIC (ou des communes pour le pluvial), une extension du périmètre est** intégrée afin de couvrir l'ensemble des communes de SMVIC, y compris celles localisées sur le bassin versant de la Bourne.

Le périmètre proposé du futur contrat est donc le suivant :



### Les masses d'eau superficielles

Le périmètre du contrat au sein du bassin versant Sud Grésivaudan compte **13 masses d'eau « cours d'eau »**, dont les objectifs au SDAGE 2022-2027 sont rappelés ci-dessous (+ carte page suivante) :

#### LEGENDE (des tableaux page suivante)

##### Etat écologique/quantitatif

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais

##### Etat chimique

	Bon
	Mauvais

##### Indice de confiance

1	Elevé
2	Moyen
3	Faible

FT	Faisabilité technique
CD	Coût disproportionné
OMS	Objectifs moins stricts

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2022-2027					
		Etat écologique (2021)	Objectif d'état écologique retenu	Échéance état écologique / obj. moins strict	Motif de dérogation et paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Etat chimique (2021)	Échéance état chimique
FRDR10458	La Grande Rigole	2	OMS	2027	FT, CD : Phytobenthos	1	2015
FRDR11295	La Lèze	1	OMS	2027	FT, CD : Concentration en nutriments, Phytobenthos	1	2015
FRDR320	Le Tréry	1	Bon état	2015		2	2015
FRDR10904	L'Ivéry	2	Bon état	2021		2	2015
FRDR10010	Le Vézy	2	OMS	2027	FT, CD : Phytobenthos	1	2015
FRDR1117	La Cumane	1	OMS	2027	FT, CD : Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	1	2015
FRDR315a	Le Merdaret	1	OMS	2027	FT, CD : Phytobenthos	1	2015
FRDR315b	Le Furand	1	Bon état	2027		1	2015
FRDR11575	Le Frison	1	OMS	2027	FT, CD : Phytobenthos	1	2015
FRDR11446	L'Armelle	1	OMS	2027	FT, CD : Phytobenthos	1	2015
FRDR11626	Le Versoud	1	Bon état	2015		1	2015
FRDR10217	La Drevenne	1	Bon état	2015		2	2015
FRDR10416	Le Nant	1	Bon état	2021		1	2015

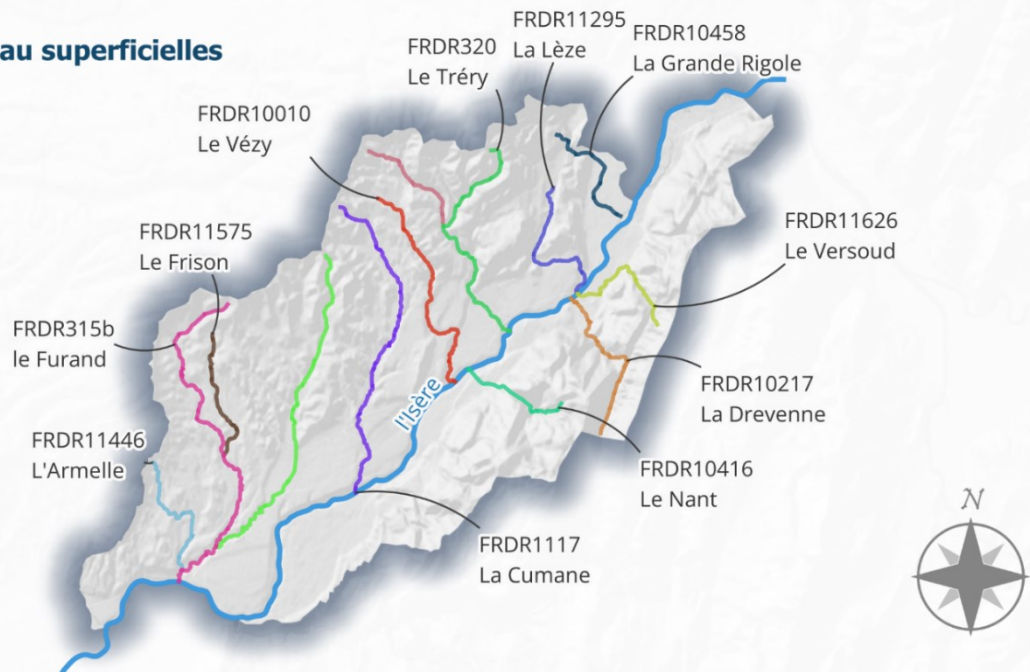
### Les masses d'eau souterraine

Le périmètre du contrat au sein du bassin versant Sud Grésivaudan compte **7 masses d'eau souterraines**, dont les objectifs au SDAGE 2022-2027 sont rappelés ci-dessous (+ carte page suivante) :

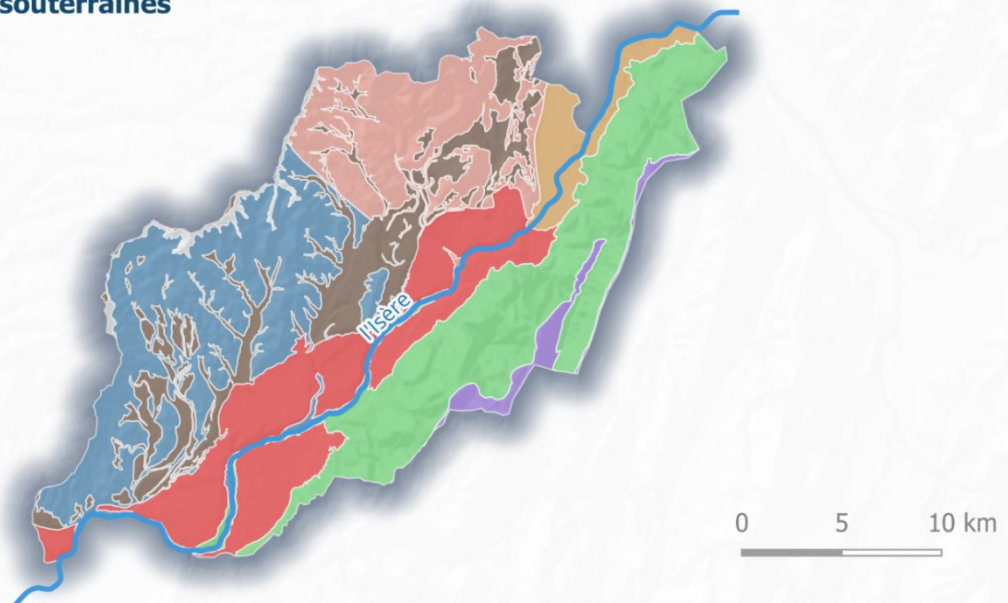
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2022-2027					Cause du report et paramètres associés
		Etat quantitatif (2021)	Échéance état quantitatif	Etat chimique (2021)	Objectif d'état chimique retenu	Échéance état chimique	
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	1	2015	1	OMS	2027	FT, CD : Déisopropyl-déséthyl-atrazine
FRDG251	Molasses miocènes du Bas Dauphiné Plaine de Valence et Drôme des Collines	1	2021	2	OMS	2027	FT, CD : Metolachlor ESA, Déisopropyl-déséthyl-atrazine, Somme des pesticides totaux
FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	1	2015	2	OMS	2027	FT : Metolachlor ESA, Déisopropyl-déséthyl-atrazine, Atrazine déséthyl
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	1	2015	1	Bon état	2015	
FRDG313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	1	2015	2	Bon état	2015	
FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	1	2015	1	Bon état	2015	
FRDG515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	1	2015	2	Bon état	2015	

## Masses d'eau superficielles et souterraines du territoire Sud-Grésivaudan

### Masses d'eau superficielles



### Masses d'eau souterraines



- Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère (FRDG147)
- Alluvions de l'Isère aval de Grenoble (FRDG313)
- Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors (FRDG111)
- Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon (FRDG350)
- Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511)
- Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors (FRDG515)
- Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines (FRDG251)

Source : AERMC

### Récapitulatif état des masses d'eau du territoire

Nb ME superficielles dont % en mauvais état écologique	0 ME sur 13 en mauvais état écologique
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	0 ME sur 13 en mauvais état chimique
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	7 ME sur 13 sensibles à l'eutrophisation
Enjeux GEMA et PI	Dynamique sédimentaire (incision, transport solide), Morphologie, Espaces de bon fonctionnement (cours d'eau et zones humides), Continuité écologique, Hydrologie
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	Prélèvements, Continuité, Morphologie, Matières organiques et oxydables
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Prélèvements d'eau/ Régime hydrologique, Morphologie / Continuité écologique, Nutriments urbains et industriels
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	0 ME sur 7 en mauvais état quantitatif
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	3 ME sur 7 en mauvais état chimique (Pesticides)
MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	Oui
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	Déséquilibre Eau souterraine et Eau superficielle
Territoire cible pour une démarche eau et substances	Non

## II.2. La structuration des acteurs de l'eau

### GEMAPI

La compétence GEMAPI est exercée **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020** par le **SYMBHI**<sup>1</sup>.

Taxe GEMAPI	Oui (de l'ordre de 11,6 € /hab), correspondant à une assiette annuelle de 500 000 €
Evolution projetée de la taxe GEMAPI	Le montant annuel de la taxe a été défini suivant un programme d'investissement et de fonctionnement pluriannuel jusqu'en

<sup>1</sup> Rappel : Le SYMBHI est un établissement public (syndicat mixte) qui rassemble le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et les 9 autres intercommunalités du Sud Isère afin de mettre en œuvre ensemble un aménagement et une gestion cohérente des rivières et des milieux aquatiques.

	2029. Ce programme pluriannuel financier est mis à jour annuellement sur une période glissante de 5 ans permettant d’anticiper au besoin une évolution de la taxe (non prévue actuellement).
--	--

**Eau potable et assainissement**

La compétence relative à gestion de **l’alimentation en eau potable (AEP)** sur le territoire est quasi-exclusivement assurée par **Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)**. Seules les communes aval de Saint-Lattier et Montagne sont desservies par le SIE Herbasse.

La gestion de **l’assainissement, collectif comme non collectif**, est actuellement également assurée par **Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)**. A noter cependant : sur les communes de Saint Romans, Saint Just de Claix, Beauvoir en Royans et Saint Hilaire du Rosier, si la SMVIC assure la gestion de la collecte, le traitement des effluents est, quant à lui, assuré par la station d’épuration de Saint Nazaire en Royans (hors territoire), gérée par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval (SMABLA).

Schémas directeurs	La SMVIC a fait réaliser tout récemment son Schéma directeur Eau et Assainissement ( <b>2024</b> ).
Prix de l’eau et mode de facturation	Eau potable (m3) : 85.98 € (part fixe) et 1.38€/m3 (part variable) Eau usée (m3) : 128.27 (part fixe) € et 1.99€/m3 (part variable)  Facturation volumétrique
Evolution projetée du prix de l’eau	Le prix est actuellement indexé sur l'inflation selon l'IPC glissant de août à août n-1
Etat d’avancement sur la protection des captages	55% d’avancement sur une 60aine de captage

*Fiche d’identité relative aux prérequis Petit cycle :*

Prérequis	Validé	Commentaires
Prix de l'eau > 1,15 € HT et hors redevances	oui	
Prix de l'assainissement > 1,15 € HT et hors redevances	oui	
Saisie des critères obligatoires dans SISPEA eau	oui	
Saisie des critères obligatoires dans SISPEA assainissement	oui	
SDA < 10 ans	oui	
SDAEP < 10 ans	oui	
Dispositifs de comptage au point de prélèvement conformes	oui	

En ce qui concerne les DUP des captages, SMVIC est concerné par 65 ressources, il existe des DUP pour environ la moitié des captages, et pour les autres la procédure de régularisation est en cours (lien avec les services de la DDT et de l’ARS).

Budget annuel SMVIC sur AEP et sur Assainissement : 5 à 6 M€, soit 10 à 12 M€ au total

## Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par les communes.

### Autres acteurs

**Deux associations syndicales** (Association Syndicale Bas Grésivaudan et Association Syndicale de l'Echaillon à Saint Gervais) conservent dans leurs statuts une mission d'entretien des canaux/ruisseaux de leurs périmètres respectifs pour le compte des propriétaires fonciers, situés dans la plaine de l'Isère.

D'autre part, en rive gauche de l'Isère, l'essentiel du territoire est inclus dans le périmètre du **PNR du Vercors**, avec des actions pouvant s'exercer au titre de ses différentes missions (patrimoine naturel et culturel, éducation à l'environnement, etc.).

### Structure porteuse du SAGE et EPTB Isère

L'**annexe SYMBHI 1** présente succinctement le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bas-Dauphiné et Plaine de Valence**, dont la structure porteuse est le **Conseil départemental de la Drôme**, ainsi que l'**EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Isère**, tout récemment mis en place en janvier 2025, et qui regroupe quant à lui les collectivités gémapiennes à l'échelle de bassin versant de l'Isère, de manière à en coordonner l'action.

## III. Les enjeux Eau et Milieux aquatiques/humides du territoire

### III.1. Les enjeux au regard du SDAGE

Rappel des **9 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027** :

- ⇒ OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- ⇒ OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- ⇒ OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- ⇒ OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- ⇒ OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- ⇒ OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- ⇒ OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- ⇒ OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- ⇒ OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les enjeux et priorités suivants ont été identifiés par le SDAGE pour le territoire Sud Grésivaudan :

- Le territoire est englobé au sein d'une vaste zone identifiée en tant que **bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique** (OF 0) ;

- La Grande Rigole, le Merdaret et le Furand constituent des **milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation** ; pour ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non-dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés (OF 5B) ;
- Le territoire est inclus dans un sous bassin nécessitant des mesures pour **restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions dans le cadre de la lutte contre les pesticides** (OF 5D) ;
- Une part importante des cours d'eau du bassin est classée en tant que **réservoir biologique** :

Code	Nom du réservoir biologique
RBioD00341	Le Tréry et ses affluents
RBioD00343	Le Vézy du pont de la RN92 lieu dit "le Gua" jusqu'à la confluence avec l'Isère
RBioD00342	Le Nant ( ou la Gerlette) et ses affluents
RBioD00339	La Lèze
RBioD00340	La Drevenne, affluents compris, du pont de la cascade D35 à sa confluence avec l'Isère
RBioD00338	Le Versoud du pont de la RN532 à sa confluence avec l'Isère
RBioD00344	Le Furand, le Merdaret à l'aval du seuil La Garenne côte 269 à Chatte, et leurs affluents

Concernant les eaux souterraines :

- Les masses d'eau souterraines des Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors (FRDG111), des Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère (FRDG147) et des Molasses miocènes du Bas Dauphiné Plaine de Valence et Drôme des Collines (FRDG251) constituent des **masses d'eau à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable**, pour lesquelles des zones de sauvegarde ont déjà été identifiées (OF 5E) ;
- Le territoire comprend plusieurs **captages prioritaires avec programme d'actions vis-à-vis des pollutions par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation** : le forage des Chirouzes, à St-Romans (pour les nitrates et pesticides), ainsi que l'ensemble formé par le puits de la Scie et le forage Courbon, à Chatte (pour les pesticides) ;
- La masse d'eau des Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FRDG251) nécessite des actions de **préservation du bon état quantitatif** (OF 7).

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PDM sont présentés en **annexe 1 – tableau AE**.

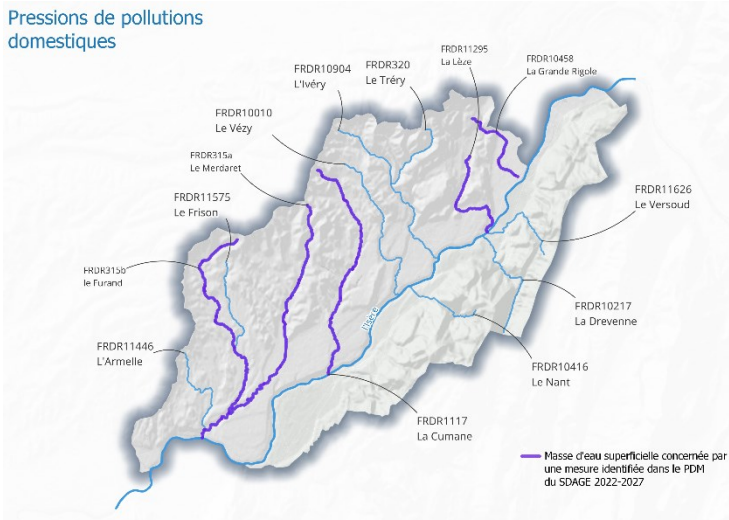
**La grille de porter à connaissance du Programme de Mesures du SDAGE présentée en annexe SYMBHI 2 permet de visualiser facilement l'ensemble des mesures visées par masses d'eau.**

### III.1.1. Enjeu « Préservation de la qualité des eaux »

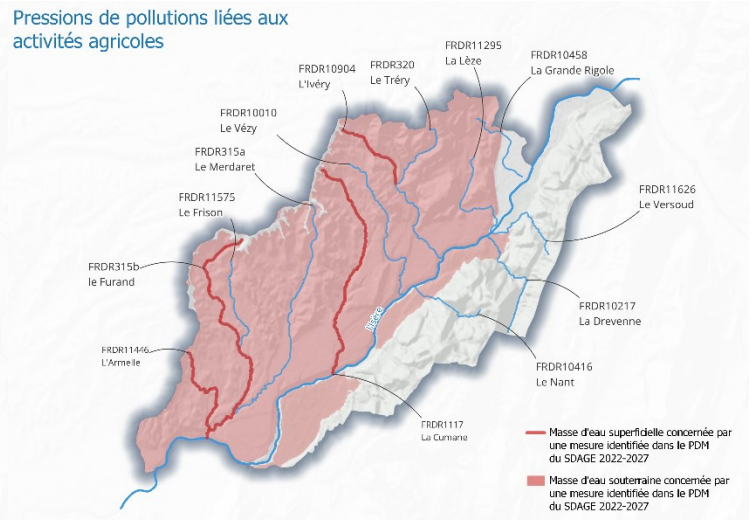
Principaux constats de l'état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir

Pour rappel, les masses d'eau concernées par des mesures « SDAGE » portant sur cet enjeu sont figurées sur la carte suivante :

Pressions de pollutions domestiques



Pressions de pollutions liées aux activités agricoles



Les principaux constats de l'état des lieux et problématiques à traiter dans les années à venir sont synthétisés ci-après :

**Concernant la qualité des eaux**

- ⇒ Plusieurs secteurs et linéaires de cours d'eau présentant un **bon état** (Versoud amont, Drevenne, Tréry, Nan amont, Merdaret...);
- ⇒ Des **améliorations notables et encourageantes**, notamment liées aux actions entreprises sur les pollutions domestiques dans le cadre du contrat (sur la Lèze : déplacement du rejet de la station d'épuration de l'Albenc vers l'Isère ; sur la Grande Rigole : réhabilitation de la STEP de Poliéans) ;
- ⇒ Plusieurs **altérations** toujours recensées malgré tout, souvent liées à l'assainissement (rejets directs, rejets des stations, assainissement non collectif) et/ou à une origine agricole, souvent via des flux souterrains (présence de nitrate sur les affluents aval en rive droite de l'Isère) ;
- ⇒ Des **milieux sensibles aux phénomènes de pollution** du fait d'une hydrologie contrainte limitant les capacités de dilution, voire du fait de dégradation morphologiques, limitant les capacités d'autoépuration des milieux ;
- ⇒ Des **eaux souterraines** (en particulier la nappe des molasses et les alluvions de l'Isère et des affluents en rive droite) fréquemment impactées par la présence de **pesticides** (atrazine, glyphosate et leurs produits de dégradation...) et/ou de **nitrates** (avec un classement en « zone vulnérable » de la zone en rive droite de l'Isère en partie aval et médiane du territoire) ayant justifié le classement « prioritaire » des captages des Chirouzes et de Scie / Courbon par le SDAGE ;

**Concernant les pressions de pollution**

- ⇒ Des améliorations apportées du point de vue des pollutions liées à l'**assainissement collectif** du fait des actions engagées avec toujours quelques non-conformités (Saint-Quentin-sur-Isère et Saint-Bonnet en particulier) et des secteurs identifiés comme impactés par les pollutions domestiques... mais des travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ;
- ⇒ Des améliorations également du point de vue de l'**assainissement non collectif** (84 % des 6 500 installations ont été diagnostiqués et la part des « points noirs » a été réduite à 4 %) même si les suivis de qualité des eaux identifient cette pression comme localement importante (Vézy amont, Canal des Mortes par exemple) ;
- ⇒ Une **agriculture** tournée essentiellement vers la culture de la noix dans la vallée de l'Isère et vers la polyculture et l'élevage dans les Chambarans, avec plusieurs pressions recensées liées à l'utilisation d'intrants,

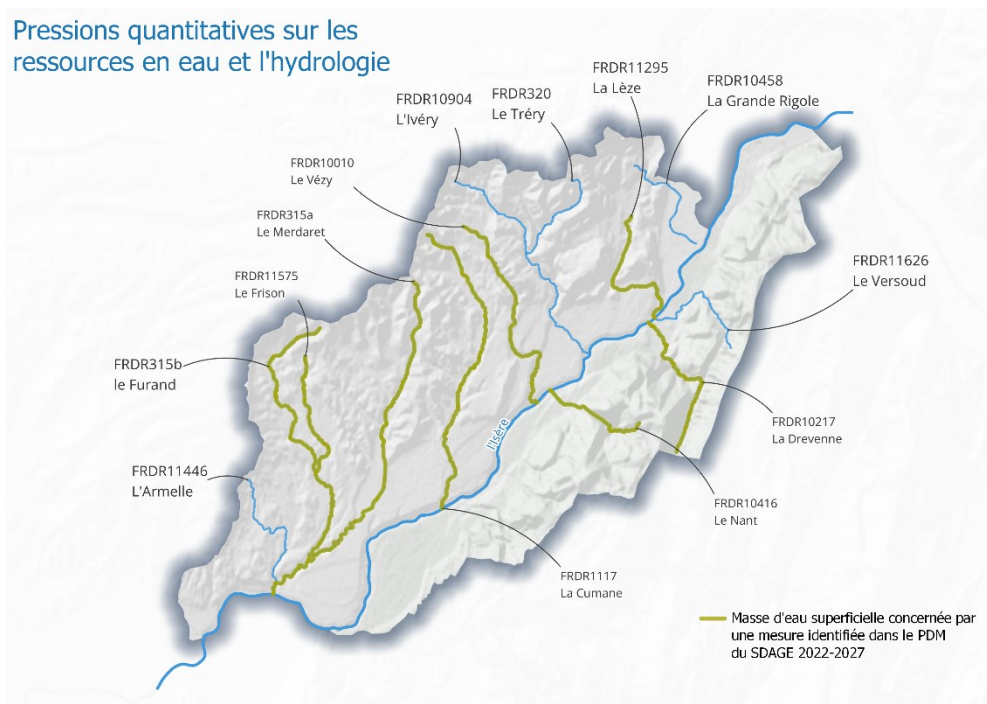
au lavage et à l'écalage des noix par exemple avec des améliorations toutefois constatées dans les pratiques (par exemple vis-à-vis des points noirs des exploitations nucicoles, actions menées dans l'aire d'alimentation du captage des Chirouzes) ;

- ⇒ Les autres pressions demeurent modérées à l'échelle du territoire avec toutefois quelques industries (notamment fromageries), et des actions entreprises pour établir des conventions de raccordement pour les établissements raccordés à l'assainissement collectif, et un site pollué correspondant aux marais de Montenas.

### III.1.2. Enjeu « Préservation et gestion quantitative des ressources en eau »

#### Principaux constats de l'état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir

Pour rappel, les masses d'eau concernées par des mesures « SDAGE » portant sur cet enjeu sont figurées sur la carte suivante :



Les principaux constats de l'état des lieux et problématiques à traiter dans les années à venir sont synthétisés ci-après :

- ⇒ Des étiages parfois fréquents et marqués sur les cours d'eau du territoire, en particulier sur la Cumane, le Merdaret (avec des phénomènes de perte par infiltration) ;
- ⇒ **Plusieurs bassins en déficit quantitatif** avec nécessité de réduction des prélèvements (Merdaret, Cumane et Furand amont) ;
- ⇒ Des **sécheresses** de plus en plus longues et marquées dans un contexte de changement climatique ;
- ⇒ Des **prélèvements annuels variant entre environ 8 et 16 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>)** par an suivant les années (années sèches / années pluvieuses) et les besoins d'irrigation avec :

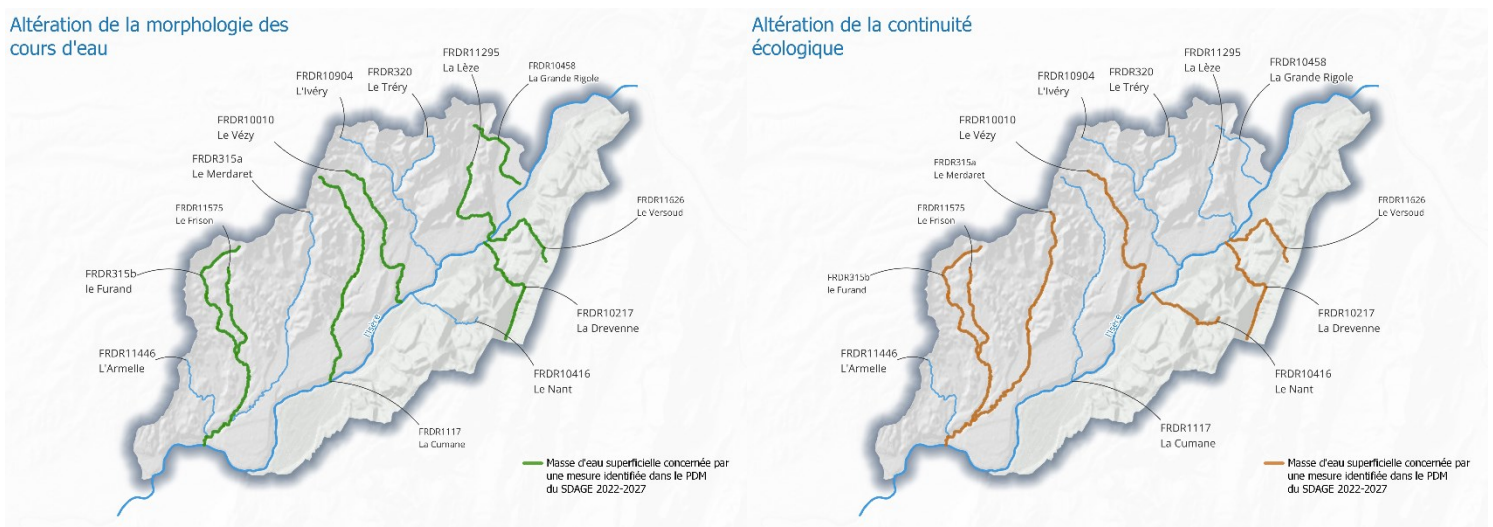
- Plus de 95 % de l’eau utilisée pour l’alimentation en eau potable (AEP) provenant de ressources souterraines,
  - Plus de 85 % de l’eau utilisée en irrigation provenant des eaux superficielles (dont 75 % provenant de prélèvements en Isère) ;
- ⇒ Une **légère tendance à la hausse des surfaces irriguées** : de 21 % des surfaces agricoles en 2010 à environ 25 % en 2020 (les surfaces agricoles globales demeurant stables) ;
- ⇒ Des améliorations dans le **rendement des réseaux AEP**... mais encore des secteurs à rendement trop faible ;

Rappel : Un **Plan de Gestion des Ressources en Eau (PGRE) est en cours**, avec plusieurs actions entreprises et planifiées pour le futur, dont la plupart pourront intégrer le présent Contrat Eau & Climat.

### III.1.3. Enjeu « Préservation et restauration des milieux aquatiques »

Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir

Pour rappel, les masses d’eau concernées par des mesures « SDAGE » portant sur cet enjeu sont figurées sur la carte suivante :



Les principaux constats de l’état des lieux et problématiques à traiter dans les années à venir sont synthétisés ci-après :

#### Concernant la végétation de berge, les milieux aquatiques et humides

- ⇒ Des **berges souvent boisées** (en lien avec l’occupation fréquemment forestière des sols), localement dégradées et avec un fort risque d’embâcles (lié à ce boisement important des bassins versants, à la topographie et au caractère parfois encaissé des cours d’eau) ;
- ⇒ Des **espèces exotiques envahissantes (EEE)** végétales très présentes sur certains secteurs, notamment la Renouée du Japon, ainsi que plusieurs espèces animales (dont notamment les écrevisses américaines, l’écrevisse indigène à pieds blancs étant en régression) ;

- ⇒ Des améliorations constatées du point de vue des **habitats** et de la **faune piscicole** du fait des opérations engagées (restauration morphoécologique, continuité...) avec encore des dégradations notées sur plusieurs secteurs (facteurs de dégradation : qualité de l'eau, continuité, hydrologie, morphologie) ;
- ⇒ 125 **zones humides** recensées sur le territoire, représentant plus de 1 700 ha (notamment des zones humides en bord d'Isère, des tufières, des marais, le chevelu de petits cours d'eau...), avec un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides élaboré et validé en 2023 mais dont les actions restent à mettre en œuvre.

### Concernant la morphologie et la dynamique des cours d'eau

- ⇒ Des cours d'eau **peu dynamiques** par nature, pour la plupart en **déficit sédimentaire** ;
- ⇒ Des **aménagements humains** qui impactent localement les caractéristiques physiques des cours d'eau et amplifient le déficit sédimentaire (rectification, chenalisation, recalibrage, création de seuils...) ;
- ⇒ Quelques **secteurs plus préservés** du point de vue de la morphologie : portions du Merdaret, du Furand, de la Drevenne... ;
- ⇒ Plusieurs améliorations apportées suite aux **actions engagées** par le SYMBHI (Drevenne, Merdare, Grande Rigole pour partie), avec des effets visibles (diversité du lit et des habitats) mais restant à quantifier plus précisément ;

### Concernant la continuité écologique

- ⇒ Présence de **nombreux obstacles** à la continuité écologique sur les cours d'eau du territoire avec plusieurs cours d'eau faisant l'objet d'un **classement au titre de la continuité écologique** (notamment : classement en « Liste 2 » de l'aval de plusieurs affluents, impliquant une obligation de restauration de la continuité au niveau des obstacles identifiés) ;
- ⇒ Des améliorations apportées avec plusieurs **actions entreprises sur des ouvrages hydrauliques** (en particulier sur le Merdaret mais également sur l'aval du Nan, du Tréry, du Vézy)...
- ⇒ ... mais encore des ouvrages infranchissables à traiter sur les linéaires prioritaires vis-à-vis de la continuité (sur le Furand / Merdaret amont, le Versoud, Barrillionnière sur la Drevenne, prise d'eau Guimetière sur le Nan...) ;
- ⇒ Importance du maintien d'une **connexion entre l'Isère et les affluents** (accès aux zones de frayères pour les géniteurs de salmonidés de l'Isère).

## III.2. Les enjeux au regard du PBACC

Face aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est doté d'un **plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)**. Le PBACC 2024-2030 a été adopté le 8 décembre 2023.

Le PBACC 2024-2030 énonce les **six principes stratégiques** suivants :

- ⇒ Consommer moins d'eau ;
- ⇒ Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels ;
- ⇒ S'appuyer sur les services rendus par les sols ;
- ⇒ Établir des stratégies locales concertées ;
- ⇒ Planifier les solutions de demain ;
- ⇒ Le SDAGE et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) comme premiers pas pour faire face au changement climatique.

Le PBACC caractérise le **niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique** afin de les aider à engager les solutions d’adaptation les plus pertinentes, sur la base de **30 défis** à relever d’ici 2030 pour amplifier le passage à l’action. L’analyse de la vulnérabilité met en évidence la **forte vulnérabilité du territoire « Isère aval et bas Grésivaudan »** pour les enjeux considérés :

	Vulnérabilité du sous-bassin « Isère aval et bas Grésivaudan »
Baisse de la disponibilité en eau	4
Perte de biodiversité aquatique	4
Perte de biodiversité humide	4
Assèchement des sols	5
Détérioration de la qualité d'eau	4
Risques naturels liés à l'eau	5

**Vulnérabilité :**

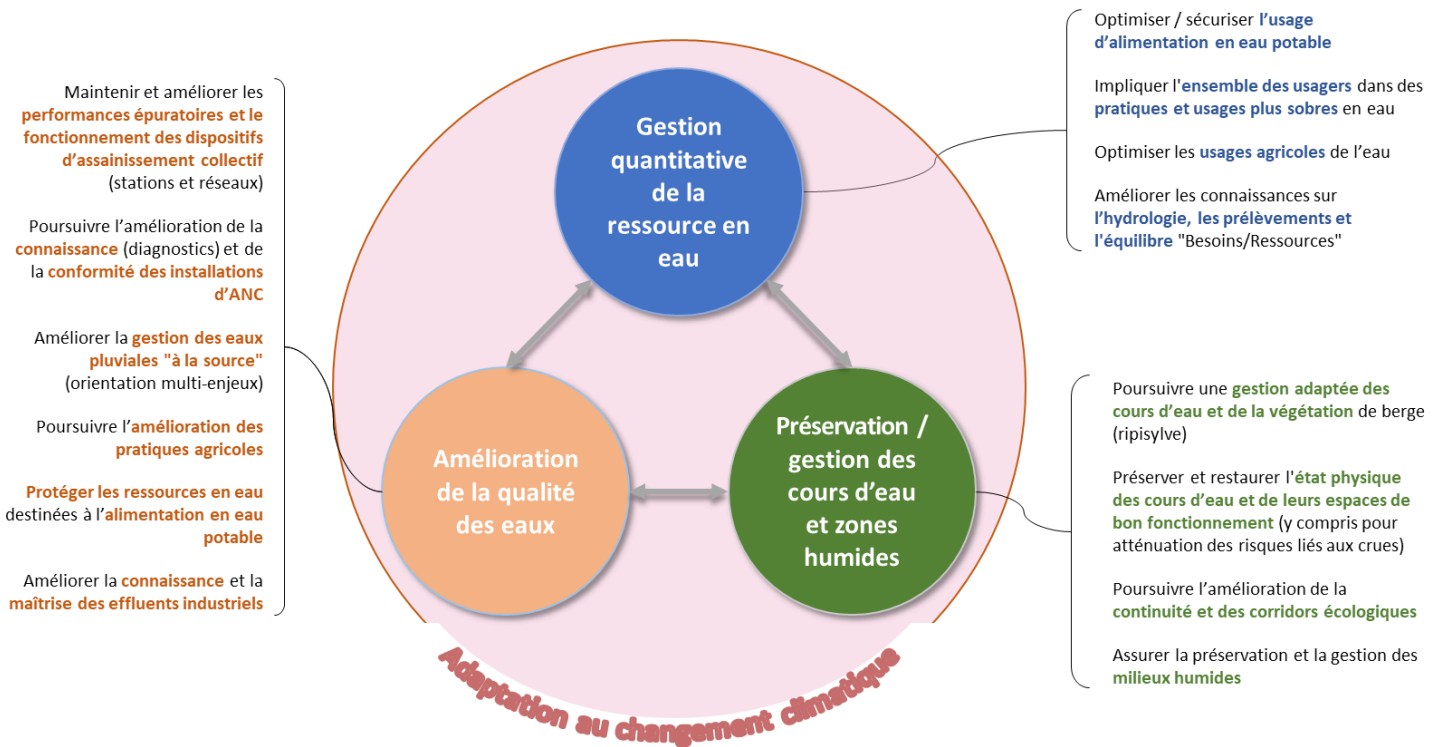
- 1 Modérée
- 2
- 3
- 4
- 5 Elevée

Parmi les 30 défis à relever, si la plupart sont communs à l’ensemble du bassin Rhône-Méditerranée (RM), certains concernent plus spécifiquement des bassins versants identifiés. Pour chacun des enjeux d’adaptation classés en vulnérabilité 4 ou 5, au moins un défi majeur est à engager sur les territoires concernés.

Enjeu d’adaptation	Défis du PBACC concernant le territoire	Autres défis généraux du PBACC
<b>Baisse de la disponibilité en eau</b>	Défi 1 : Réduire les prélèvements de 10 % d’ici 2030 Défi 3 : Engager d’ici 2027 une démarche prospective (dans PTGE) Défi 5 : Engager un plan de réduction des fuites <b>Défi 9 : Mettre en œuvre une démarche « PTGE »</b>	<i>Réviser les autorisations de prélèvement sur les secteurs en déséquilibre</i> <i>Économiser 100 Mm<sup>3</sup> en agriculture</i> <i>Engager la moitié des EPCI du bassin RM</i> <i>Optimiser et réduire la consommation d’eau (sites industriels)</i> <i>Passer à l’action dans la valorisation des eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux)</i>
<b>Perte de biodiversité aquatique et humide</b>	Défi 11 : Restaurer 500 km de cours d’eau (à l’échelle RM) Défi 12 : Restaurer ou préserver 20 000 ha de zones humides (à l’échelle RM)	<b>[Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides] (fait)</b> <i>Labelliser 20 opérations phares de solutions fondées sur la nature</i>
<b>Assèchement des sols</b>	Défi 16 : Mettre en place 3 000 km de haies (à l’échelle RM) <b>Défi 19 : Accompagner 30 filières agricoles locales (à l’échelle RM), dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau</b> <b>Défi 20 : Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées, soit un objectif de 1 000 ha (à l’échelle RM), pour infiltrer les eaux pluviales à la source</b>	<i>Intégrer le changement climatique lors de la révision des cahiers des charges des AOC</i> <i>Adopter un plan régional agricole d’adaptation au changement climatique</i>
<b>Détérioration de la qualité d'eau</b>	Défi 21 : Restaurer 17000 km de berges de ripisylve dégradée Défi 22 : Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires (objectif de 1000 ha à l’échelle RM) Défi 23 : Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissible intégrant le CC	<i>Restaurer 17 000 km de berges de ripisylve dégradée</i> <i>Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires</i>

Risques naturels liés à l'eau	Défi 24 Mettre en œuvre une démarche PEP / PAPI	
-------------------------------	---	--

### III.3. La stratégie en réponse aux enjeux du territoire : actions-clés et ambitions, thème par thème



+ Doter les démarches de moyens humains adéquats pour les animer - coordonner et suivre

+ Améliorer l'information et la compréhension des enjeux "Eau et Milieux aquatiques" et Promouvoir le développement de bonnes pratiques

#### Synoptique de synthèse des enjeux et orientations stratégiques à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan

Les tableaux des pages suivantes présentent de manière synthétique **les actions-clés envisagées** dans le programme d'actions proposé (**détaillé en annexe AE 2**) selon les modèles attendus par l'Agence de l'Eau), **ainsi que les ambitions visées** en regard.

Dans les tableaux des pages suivantes, les pistes d'actions répondant au SDAGE et au PBACC sont repérées au moyen des pictogrammes suivants : **S** pour le SDAGE et **P** pour le PBACC.

### III.3.1. Enjeu « Préservation de la qualité des eaux »

Principales actions-clés figurées sur la **carte en annexe SYMBHI 3.1.**

Orientation : Maintenir et améliorer les performances épuratoires et le fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif (stations et réseaux)		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
<p><b>Réduire la pollution d'origine domestique en lien avec les équipements d'assainissement collectif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Solution d'assainissement pour la Sône (raccordement à STEP existante ou nouvelle STEP)</li> <li>⇒ Création/Réfection de 2 STEP pour St-Bonnet-de-Chavagne et St-Quentin-sur-Isère <b>S</b></li> <li>⇒ Réhabilitation files Eau &amp; Boues + Réhabilitation de réseaux de la STEP Aqualline <b>S</b></li> <li>⇒ Réhabilitation de réseaux des STEP de St-Quentin-sur-Isère, Poliénas, l'Albenc, Vinay, Cognin, St-Pierre-de-Chérennes, Izeron, St-André-en-Royans et du SMABLA (travaux à Pont-en-Royans notamment) <b>S</b></li> <li>⇒ Réhabilitation de postes de relevage en divers points + Traitement de 4 DO avant rejet milieu (Cumane) <b>S</b></li> <li>⇒ Investigations et mesures sur réseaux (recherche ECP et rejets directs, suivi)</li> <li>⇒ Recherche et accompagnement au solutionnement des mauvais branchements (EU sur réseau pluvial ou unitaire) et non-raccordements effectifs au réseau collectif, dans secteurs avec impact avéré au milieu (Furand, Merdarei, ...) <b>S</b></li> <li>⇒ Extension du raccordement à secteurs présentant des enjeux « milieux » et/ou des non-conformités (St-Romans)</li> <li>⇒ Etude de l'impact des rejets de DO et STEP dans les secteurs de St-Marcellin (Cumane) et de Vinay (Tréry)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Plus aucun bourg de village non ou mal traité (hors communes qui resteront en ANC Quincieu et Bessins)</li> <li>⇒ Améliorer le fonctionnement des STEP (notamment par la diminution des Eaux Claires Parasites)</li> <li>⇒ Limiter l'impact des rejets directs au milieu (dans bassins de la Cumane et du Furand + Tréry notamment)</li> </ul>
Orientation : Poursuivre l'amélioration de la connaissance (diagnostics) et de la conformité des installations d'ANC		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
<p><b>Réduire la pollution d'origine domestique en lien avec les systèmes d'assainissement non collectif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diagnostics et accompagnement aux travaux des dispositifs ANC, priorités dans secteurs avec impact avéré au milieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Hors Contrat Eau &amp; Climat : Limiter les rejets directs d'ANC non ou mal traités au milieu, dans les bassins du Vézy et du Murinais notamment</li> </ul>

Orientation : Améliorer la gestion des eaux pluviales "à la source" (orientation multi-enjeux)		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Réduire la pollution par le lessivage des surfaces urbanisées, réduire les pics de débits rejetés aux cours d'eau et améliorer la rétention/infiltration des eaux pluviales dans les sols ( <u>enjeux Qualité, Risques et Quantité</u> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Animation et accompagnement sur la réalisation de Schémas Directeurs de gestion des Eaux pluviales, de projets gestion des EPU, de récupération des eaux de pluie ou de désimperméabilisation des surfaces anthropisées <b>S P</b></li> <li>⇒ Animation et accompagnement des propriétaires particuliers (et syndicats) dans la gestion de leurs eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Informer/former 100% des communes sur les améliorations de gestion des EPU possibles</li> <li>⇒ Accompagner 10 communes vers des solutions / travaux de gestion optimisée de leurs EPU</li> <li>⇒ Désimperméabiliser 2 à 3 ha de surface anthropisée à moyen terme (2030) à l'échelle du territoire</li> </ul>


Orientation : Poursuivre l'amélioration des pratiques agricoles		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Réduire les pollutions d'origine agricole <b>S</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pour mémoire : Sensibilisation/formation des exploitants agricoles visant la réduction de leur intrants et/ou la limitation du transfert des polluants diffus ? (notamment en ZVNO3 et AAC)</li> <li>⇒ Pour mémoire : Accompagnement des exploitations nucléaires dans l'évolution de leurs pratiques (vis-à-vis des eaux de lavage / écalage, et dans l'utilisation d'intrants, pesticides...)</li> <li>⇒ [Etude multi-enjeux agricole (quanti et quali) sur le secteur des Chambarans + Proposition de solutions (fondées sur la nature, ou autres)] – cf. enjeu quantitatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Hors Contrat Eau &amp; Climat (sauf Etude cf. Enjeu quantitatif)</li> </ul>

Orientation : Protéger les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Maintenir ou rendre la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'eau potable compatible avec l'exigence de cet usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Animation « captages prioritaires » sur le captage des Chirouzes et les captages Scie / Courbon <b>S</b></li> <li>⇒ Travaux essentiels de protection au sein des périmètres de protection définis</li> <li>⇒ Travaux d'amélioration/optimisation des traitements pour optimiser la conformité de l'eau distribuée</li> <li>⇒ Elaboration d'une stratégie (y/c foncière) de protection/préservation des ressources AEP (incluant les « zones de sauvegarde » au-delà des démarches captages prioritaires) <b>S</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Terminer les procédures et l'accompagnement des travaux essentiels de protection des ressources AEP prioritaires</li> <li>⇒ Viser 100% de conformité de la qualité de l'eau au robinet</li> <li>⇒ Poursuivre les actions captages prioritaires</li> <li>⇒ Engager une réflexion prospective sur la protection des autres ressources AEP stratégiques</li> </ul>

Orientation : Améliorer la connaissance et la maîtrise des effluents industriels		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Réduire la pollution par les substances dangereuses pour l'environnement d'origines industrielle, artisanale ou autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pour mémoire : Animation et accompagnement de projets des industriels visant l'amélioration de leur pre-traitement / rejet au réseau public d'eaux usées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accompagner à l'opportunité les industriels vers des solutions / travaux d'optimisation de leur rejet</li> </ul>
Orientation : Améliorer les connaissances et poursuivre les suivis de qualité des eaux		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Mieux connaître l'état et l'évolution des milieux aquatiques et l'impact des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Suivis de la qualité des eaux superficielles et souterraines (réguliers et complémentaires au besoin)</li> <li>⇒ Engager une réflexion prospective sur l'intégration des « nouveaux polluants » dans l'observatoire qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Poursuivre les analyses sur les masses d'eau, notamment celles qui n'ont pas atteint le bon état Etablir un bilan évolutif global tous les 6 ans (prochain en 2027-2028 ou 2028-29)</li> </ul>

### III.3.2. Enjeu « Préservation et gestion quantitative des ressources en eau »

Principales actions-clés figurées sur la [carte en annexe SYMBHI 3.2.](#)

Orientation : Optimiser / sécuriser l'alimentation en eau potable		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Protéger et sécuriser l'usage d'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Travaux de sécurisation (maillage) entre UDI au niveau du Royans (Auberives/Pont/Choranche/Châtelus), de St-Antoine-l'A./Bessins/Chevrières, Chasselay/Murinai/Varacieux, de l'Albenc/Vinay, de St-Romans/La Sône/St-Hilaire-du-R., autour de St-Marcellin, Notre-Dame-de-l'Osier, Rencurel</li> <li>⇒ Equipements en compteurs et autres divers matériels de suivi/connaissance des ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Sécuriser les ressources AEP pour plus de 80% de la population</li> <li>⇒ Objectif en équipements /compteurs -&gt; 13 sur ressources et 35 sectoriels</li> <li>⇒ Hors Contrat Eau &amp; Climat : Régulariser les autorisations de prélèvement de certains captages</li> </ul>
Réduire les volumes prélevés pour l'AEP, notamment sur les ressources vulnérables quantitativement	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau publique aux économies d'eau</li> <li>⇒ Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable afin d'améliorer les rendements et limiter les pertes d'eau, notamment à Poliénas, Vinay, Bessins, St-Vérand, St-Antoine-l'A./St-Bonnet-de-C., St-Hilaire-du-R., ... </li> <li>⇒ Changement de ressource en période de crise sécheresse ou de manière pérenne, avec notamment la mise en service des forages des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Informer l'ensemble des usagers à l'enjeu d'économie d'eau potable</li> <li>⇒ Diminuer les fuites d'eau des réseaux de l'ordre de 50-60 m³/h (0,5 Mm³/an)</li> <li>⇒ Respecter les rendements minima de réseaux définis par secteurs (ou les pertes maxi) pour tous les</li> </ul>

	<p>Sables (St-Vérand) et le renforcement du captage de Bessins pour limiter les prélèvements impactant le Merdaret et la Cumane <b>S P</b></p> <p>⇒ Etude de faisabilité de la substitution du forage de la Croix Blanche (pression sur la Cumane) <b>S P</b></p> <p>⇒ Maillages de secours en divers points</p>	<p>réseaux à moyen terme<sup>2</sup>, objectif visé de 77%</p> <p>⇒ Pouvoir abandonner à moyen terme l'exploitation du puits de la Cumane, au moins en période de sécheresse, voire également le forage de la Croix Blanche</p>
--	--	---

**Orientation : Impliquer l'ensemble des usagers dans des pratiques et usages plus sobres en eau**

Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
<p>Réduire les besoins en eau au niveau des usagers ("sobriété") <b>S P</b></p>	<p>⇒ Animations et medias de sensibilisation divers, multiusages, voire défis "sobriété en eau", auprès des particuliers, des PME, des agriculteurs ...</p> <p>⇒ Accompagnement des communes à la "sobriété" en eau (bâtiments publics, espaces verts, équipements...), notamment celles situées dans les bassins versants déficitaires</p> <p>⇒ Acquisition-distribution d'équipements hydroéconomes</p>	<p>⇒ Informer toute la population des enjeux de sobriété en eau</p> <p>⇒ Motiver au moins 100 foyers et 20 PME répartis dans au moins 10 communes du territoire dans un « défi sobriété » (diminuer d'au moins 15% leur conso moyenne annuelle en eau)<sup>3</sup></p> <p>⇒ Accompagner 15 communes vers des solutions / travaux de sobriété en eau</p>

**Orientation : Optimiser les usages agricoles de l'eau**

Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
<p>Conserver l'eau sur les parcelles OU Augmenter l'infiltration de l'eau dans le sol <b>S P</b></p>	<p>⇒ Actions hydro-agroécologiques visant à retenir l'eau dans le sol, à augmenter le taux de matière organique dans le sol et/ou à diminuer l'évaporation et le ruissellement (augmenter l'infiltration) au niveau des parcelles agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actions expérimentales : animation et accompagnement/sensibilisation des agriculteurs (notamment nouveaux installés)</li> <li>○ Pour mémoire : poursuite animation autour de l'enherbement et au pâturage sous noyers</li> <li>○ Action de sensibilisation interacteurs (sensibilisation notamment des élus<sup>4</sup>)</li> </ul> <p>⇒ Pour mémoire : Animation / conseil en irrigation et autres usages de l'eau, notamment au sein des secteurs en déficit</p>	<p>⇒ Informer les agriculteurs des possibilités offertes par les actions hydro-agroécologiques (dont aménagements paysagers) « à la parcelle » et par l'enherbement sous noyers et sur les économies d'eau possibles</p> <p>⇒ Expérimenter les actions hydro-agroécologiques au sein de parcelles d'un panel de 5 à 8 exploitations représentatives du territoire ; communiquer à propos des résultats (notamment auprès des collectivités)</p>
<p>Respecter les volumes prélevables définis sur</p>	<p>⇒ Pour mémoire : Structuration / optimisation des structures d'irrigation (échelle à définir)</p>	<p>⇒ Obtenir un diagnostic précis et concerté avec les agriculteurs des</p>

<sup>2</sup> Rendements moyens de réseaux 2024 : 69%.

<sup>3</sup> 2 156 000 m<sup>3</sup> facturés par SMVIC auprès d'environ 21 200 abonnés en 2024, soit 101,7 m<sup>3</sup>/an en moyenne par abonné (tous types d'abonnés confondus)

<sup>4</sup> En tant que relais d'information possible vers la population et notamment les agriculteurs.

<b>les ressources vulnérables et Réfléchir à des solutions durables pour les besoins futurs</b>	⇒ Etude multi-enjeux agricole (quanti et quali) sur le secteur des Chambarans + Proposition de solutions (fondées sur la nature <b>S</b> <b>P</b> , ou autres)	enjeux et besoins en eau futurs + un programme concerté d’actions opérationnelles
---	--	---

<b>Orientation : Améliorer les connaissances sur l’hydrologie, les prélèvements et l’équilibre "Besoins/Ressources", y compris autant que possible en "temps réel" à l’été</b>		
<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Actions-clés</b>	<b>Ambitions visées</b>
<b>Mieux connaître l’état et l’évolution des ressources en eau et l’impact des prélèvements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Campagnes de jaugeages des débits en période d’été</li> <li>⇒ Installation de stations hydrométriques</li> <li>⇒ Amélioration des connaissances et de la caractérisation des prélèvements</li> <li>⇒ Suivi spécifique sur le bassin versant du Merdaret</li> <li>⇒ Pour mémoire : Suivi piézométrique au niveau de 2-3 piézo (par l’Association des Irrigants de l’Isère)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Suivre une trentaine de points en cours d’eau, à minima 4 fois par an ; Acquérir des données en continu en 4 stations pérennes</li> <li>⇒ Exploiter l’ensemble des données (prélèvements/ressources) afin d’établir un bilan évolutif global tous les 6 ans</li> <li>⇒ Etablir un diagnostic précisé du fonctionnement du Merdaret d’ici 2028</li> </ul>
<b>Optimiser la gestion d’été et de crise sécheresse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en place d’un outil de gestion/suivi global du bilan Prélèvements / Ressources, par sous-bassin versant (notamment à l’été, dans les bassins en déficit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réaliser un bilan annuel des prélèvements</li> <li>⇒ Préciser et mettre à jour régulièrement le bilan « Besoins-Ressources » pour se préparer à une gestion plus fine des crises sécheresse</li> </ul>

Le programme d’actions permettra de contribuer aux objectifs du Plan Eau (objectif de baisse de 10% des volumes prélevés d’ici 2030) déclinés dans le PBACC (objectif de baisse de 16% des prélèvements pour l’eau potable et non augmentation en agriculture).

### III.3.3. Enjeu « Préservation et restauration des milieux aquatiques »

Principales actions-clés figurées sur la **carte en annexe SYMBHI 3.3.**

<b>Orientation : Poursuivre une gestion adaptée des cours d’eau et de la végétation de berge (ripisylve)</b>		
<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Actions-clés</b>	<b>Ambitions visées</b>
<b>Maintenir le lit et les berges des cours d’eau dans un état minimisant les risques et optimisant la fonctionnalité du milieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Travaux de gestion sélective de la végétation de berge du Programme Pluriannuel de Restauration et d’Entretien (PPRE)</li> <li>⇒ Action de surveillance des foyers d’espèces exotiques envahissantes et de traitement ciblé</li> <li>⇒ Actions de formations / sensibilisation des agents techniques des collectivités, des élus, des riverains, ...</li> <li>⇒ Divers médias de communication/sensibilisation de la population, des riverains...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 10 km de cours d’eau /an restaurés ou entretenus (en moyenne), et surveillés vis-à-vis des espèces envahissantes</li> <li>⇒ Informer/former régulièrement les communes et les riverains</li> </ul>

Orientation : Préserver et restaurer l'état physique des cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement (y compris en vue de l'atténuation des risques liés aux crues)		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau <b>S</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Inscription des EBF dans le PLUi (à l'occasion de mises à jour) au fur et à mesure de leur définition</li> <li>⇒ Porter à connaissance auprès des communes et diffusion des bonnes pratiques (charte)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ EBF définis pour les cours d'eau avec problématique morpho prise en charge</li> <li>⇒ 100% des EBF définis portés à connaissance</li> </ul>
Restaurer les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement <b>P</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration écomorphologique/sédimentaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Versoud aval : étude et travaux <b>S</b></li> <li>○ Canal de St-Quentin : travaux <b>S</b></li> <li>○ Combe du Nant : étude et travaux (pour mémoire)</li> <li>○ Merdaret amont Chatte : travaux</li> <li>○ Moiséne (BV Cumane) : étude</li> <li>○ Lèze à l'Albenc : étude</li> </ul> </li> <li>⇒ Expérimentation de lutte « low tech » contre l'incision et favorisant la diversification des écoulements (Vézy médian <b>S</b>, Tréry médian, Furand aval <b>S</b>...)</li> <li>⇒ Veille foncière pour l'engagement des actions programmées et éventuel d'autres projets, pour le moment bloqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 2 à 3 km de cours d'eau restaurés et 2 à 3 projets de restauration engagés dans une restauration (stage études projet)</li> <li>⇒ 3 à 5 km de cours d'eau améliorés du point de vue sédimentaire (et morphologique)</li> </ul>
Valoriser les cours d'eau et leurs milieux associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Panneaux pédagogiques sur les sites restaurés</li> <li>⇒ Aménagements paysagers et pédagogiques dans les traversées de village dans le cadre des travaux menés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 100% des sites de travaux majeurs équipés (4 à 5 sites en tout)</li> <li>⇒ A minima 1 village en rive droite et 1 village en rive gauche valorisés</li> </ul>
Orientation : Poursuivre l'amélioration de la continuité et des corridors écologiques		
Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
Restaurer ou améliorer la continuité écologique au niveau des ouvrages en travers de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Traitement des 3 ouvrages en Liste 2 sur Versoud, Drevenne et Nan (pour mémoire : réglementaire) + de l'ouvrage sur la Lèze <b>S</b></li> <li>⇒ Pour mémoire : Ouvrage de franchissement au niveau du barrage de Beauvoir (en cours)</li> <li>⇒ Etude des ouvrages à traiter du secteur de présence du Barbeau méridional sur le Furand médian <b>S</b></li> <li>⇒ Veille foncière des possibilités de suppression ou d'arasement d'ouvrages auxquels ne sont plus associés d'usages (+ animation, voire travaux, le cas échéant) prioritairement sur les confluences Isère et à proximité de secteurs d'assecs (zones refuge hydrique) <b>P</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Reconnexion du Versoud aval, du Nan aval et de la Lèze aval à l'Isère (espèce cible : TRF) – entre 8 et 10 km de réservoirs biologiques reconnectés à l'Isère</li> <li>⇒ Furand médian : mise à jour diagnostic de la continuité vis-à-vis du Barbeau méridional (et autres espèces)</li> <li>⇒ Traiter d'autres ouvrages « à l'opportunité »</li> </ul>
Restaurer ou améliorer la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Définition préalable des enveloppes de la « Trame turquoise » et pistes d'actions de restau-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Définir et diagnostiquer la Trame turquoise</li> </ul>

<p><b>entre milieux aquatiques, humides et terrestres</b> <b>S</b> <b>P</b></p>	<p>ration ou d'amélioration du maillage entre corridors écologiques et réservoirs de biodiversité aquatique/humide</p> <p>⇒ Envisager l'intérêt de développer des réseaux de haies et autres aménagements « tampons », pour commencer au sein de l'étude agricole pré-citée sur le secteur des Chambarans</p>	<p>⇒ Envisager l'intérêt de restauration notamment de haies dans le secteur Chambarans</p>
---	---	--

**Orientation : Assurer la préservation et la gestion des milieux humides**

Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
<p><b>Mieux connaître et définir les plans de gestion des zones humides à enjeux (= prioritaires)</b> <b>S</b></p>	<p>⇒ Elaboration de plans de gestion ou études spécifiques de zones humides prioritaires au PGSZH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etude-diagnostic de fonctionnalité des ZH de tête de bassins Furand &amp; Merdaret</li> <li>○ Plan de gestion des ZH du bassin de la Cumane</li> </ul> <p>⇒ Etudes d'opportunité de gestion sur l'Etang de Chantesse et le Marais des Sagnes (animation, diagnostics actualisés, ...)</p>	<p>⇒ La moitié (3/6) des ZH (ou groupe de ZH) prioritaires identifiées au PGSZH dotées d'un doc d'objectif et/ou d'un opérateur de gestion adapté</p>
<p><b>Protéger les zones humides (prioritaires notamment)</b></p>	<p>⇒ Actions de protection de ZH notamment via les documents d'urbanisme, l'extension d'ENS ou le classement (APPB, ...) <b>S</b> <b>P</b></p> <p>⇒ Actions de formations / sensibilisation + porter à connaissance des ZH (animation et communication) <b>S</b> <b>P</b> (=&gt; animation du PGSZH)</p> <p>⇒ Equipements/aménagements permettant de limiter la fréquentation des milieux fragiles (tufière la Sône par ex.)</p>	<p>⇒ Ensemble des zones humides de plus de 1000 m2 intégrées au PLUi</p> <p>⇒ Sensibiliser toutes les communes et au moins tous les propriétaires et/ou exploitants de ZH prioritaires</p>
<p><b>Gérer, voire restaurer, les zones humides stratégiques/prioritaires</b> <b>S</b> <b>P</b></p>	<p>⇒ Gestion et restauration de zones humides (réduction des pressions, restauration, gestion adaptée ...) prioritaires au PGSZH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 ZH de tête de bassins Furand, Merdaret ou Cumane</li> <li>○ Vallon de la Lèze</li> <li>○ Grand et Petit Liens (à confirmer)</li> </ul> <p>⇒ Veille foncière notamment sur ZH de tête de bassins</p>	<p>⇒ Engager la gestion/restauration d'au moins 2 ZH (9 ha visés)</p>

**Orientation : Suivre l'évolution des milieux et des espèces en regard des actions réalisées**

Objectifs stratégiques	Actions-clés	Ambitions visées
<p><b>Mieux connaître l'état des populations, l'évolution des espèces présentes et celle de certaines pressions (incision notamment)</b></p>	<p>⇒ Observatoire des milieux aquatiques et des zones humides (observatoire piscicole et astacicole, suivi des milieux restaurés, suivi longue durée de zones humides-types, suivi incision...)</p>	<p>⇒ Coordonner les protocoles et co-animer la mise en œuvre de suivis multi-thèmes/compartiments et multi-acteurs/MO ; en valoriser régulièrement les résultats</p>

### III.3.4. Animation et communication globale

Objectif stratégique : Doter le Contrat Eau & Climat porté par le SYMBHI et SMVIC de moyens humains adéquats pour les animer - coordonner et suivre		
Missions spécifiques d'animation envisagés	ETP actuels (financés par AE)	Ambition en gain d'animation dédiée
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Animation du contrat eau &amp; climat (pilotage et coordination transversale)</li> <li>⇒ Animation pour la gestion intégrée des eaux pluviales à destination des communes (et des particuliers)</li> <li>⇒ Animation Captages prioritaires</li> <li>⇒ Animation pour l'élaboration d'un PGSE pour permettre une stratégie de préservation des ressources AEP stratégiques</li> <li>⇒ Animation PGRE et développement d'un plan de sobriété en eau (tous publics sauf agricole)</li> <li>⇒ Animation Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)</li> <li>⇒ Poursuite animation de la mise en œuvre des actions du PPRE, de restauration et suivi des milieux aquatiques, de sensibilisation et communication, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 4 ETP poursuivis sur l'animation de la démarche, la poursuite des actions milieux ainsi que l'animation captage prioritaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ + 3,5 ETP</li> <li>Renforcement de l'animation sur la gestion des zones humides et la gestion quantitative de l'eau.</li> <li>Création d'une animation spécifique sur la gestion intégrée des eaux pluviales et développement d'une animation sur la sobriété en eau.</li> </ul>

Objectif stratégique : Améliorer l'information et la compréhension des enjeux "Eau et Milieux aquatiques" et Promouvoir le développement de bonnes pratiques par les divers publics-usagers ciblés		
Actions-clés	Rappel des thématiques nécessitant de la communication ciblée ou globale	Ambitions visées
<p><b>Mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation tous publics/tous sujets et d'animations pédagogiques (public scolaire notamment), actions globales de sensibilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Raccordement aux réseaux publics, gestion des eaux pluviales (communes et particuliers)</li> <li>⇒ Pollutions diffuses et autres pollutions « émergentes »</li> <li>⇒ Sobriété en eau, économies d'eau (tous types d'usagers, sur le réseau public et hors réseau public)</li> <li>⇒ Pratiques d'entretien des cours d'eau, notion d'EBF, de Trame turquoise...</li> <li>⇒ Bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, observatoires E&amp;MA...</li> <li>⇒ ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Elaborer une stratégie de communication/sensibilisation</li> <li>⇒ Temps d'animation nécessaire à la sensibilisation et à la communication pris en compte (cf. moyens humains ci-dessus)</li> <li>⇒ Commission dédiée réunie 2 fois par an</li> </ul>

## IV. Le Contrat Eau & Climat Sud Grésivaudan (Présentation)

### IV.1. Contribution du contrat aux enjeux

Pour mémoire, les enjeux du territoire Sud Grésivaudan ont été présentés en partie précédente. La stratégie présentée affiche des objectifs / une ambition en face de chacune des thématiques d'actions retenues dans le Contrat Eau et Climat.

La réponse/contribution du Contrat en rapport avec les **enjeux identifiés au SDAGE/Programme de Mesures 2022-2027 et au PBACC** est présentée **en annexe AE 1 (« Grille analyse enjeux »)**.

Le contrat s'inscrit également dans les enjeux suivant du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence :

- ⇒ La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- ⇒ L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- ⇒ La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;

Et contribue à répondre aux orientations suivantes :

- ⇒ **Orientation A – Consolider et améliorer les connaissances**
  - OG1 – Mieux connaître le fonctionnement de la molasse et ses relations avec les milieux ;
- ⇒ **Orientation B – Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux**
  - OG3 – Favoriser la recharge des nappes superficielles et profondes ;
  - OG5 – Organiser la gestion globale, équilibrée et concertée de la ressource ;
  - OG6 – Encourager la sobriété des usages ;
  - OG7 – Sécuriser l'Alimentation en eau potable tout en contribuant à résorber les déficits sur les cours d'eau ;
  - OG8 – Pérenniser les usages économiques (agricoles, industriels et autres) tout en contribuant à résorber les déficits sur les cours d'eau ;
- ⇒ **Orientation C – Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux**
  - OG9 – Protéger les captages AEP ;
  - OG10 – Prévenir la dégradation des Zones de Sauvegarde et protéger leurs secteurs les plus vulnérables ;
  - OG11 – Prévenir la dégradation des zones d'alimentation de la molasse ;
  - OG14 – Préserver les zones humides connectées ;

Le contrat Eau et Climat est également considéré comme le volet eau d'un Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE), outil de l'Etat.

## IV.2. La structure porteuse

La structure porteuse du contrat est en charge :

- de piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat,
- d'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance.

La structure porteuse du contrat est le Syndicat Mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère (SYMBHI).

Le SYMBHI assure la compétence GEMAPI autour des grands axes structurants de l'Isère, du Drac et de la Romanche ainsi que leurs affluents, dans le département de l'Isère et en Drôme pour le bassin versant de la Bourne. Il a été reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) début 2023. En 2021, le SYMBHI compte 11 membres : le Département de l'Isère et 10 inter-communalités.

Le SYMBHI exerce la compétence GEMAPI et assure l'animation concertée de la gestion de l'eau à l'échelle du Sud Grésivaudan, pour le compte et dans la continuité de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En tant qu'animateur il est appelé à coordonner, communiquer et sensibiliser vis-à-vis des autres thématiques. Il pilote un observatoire visant à partager les connaissances et suivre l'évolution des milieux afin de mesurer les effets des actions engagées sur le long terme.

La programmation de l'unité territoriale du Sud Grésivaudan est débattue et suivie au sein de la commission GEMAPI de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, présidée par le Vice-Président en charge de l'Environnement, transition énergétique et mobilité, également membre du comité syndical du SYMBHI et de son bureau. Saint-Marcellin Vercors Isère est représentée par 3 délégués (et 3 suppléants) au sein du comité syndical du SYMBHI (dont un Vice-Président membre du bureau).

## IV.3. L'instance de gouvernance

L'instance de gouvernance définit la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle s'appuie sur la structure porteuse pour mettre en œuvre les actions et animer le contrat.

L'instance de gouvernance a vocation à se réunir régulièrement (au moins une fois par an). Elle permet aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'instance de gouvernance de la démarche est le **Comité de rivières Sud Grésivaudan**.

Le Comité de rivières Sud Grésivaudan est une instance locale de gouvernance créée par arrêté préfectoral n°211-145-0018 du 25 mai 2011. L'objectif de ce comité est d'être un **lieu de suivi et d'échange sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques** sur le territoire Sud Grésivaudan. Composée de 86 membres, il rassemble les **collectivités territoriales**, les **représentants des usagers de l'eau**, **organismes professionnels et associations** et les **services de l'Etat** concernés sur le bassin versant. La composition de ce comité a vocation à être actualisée dans les prochains mois, afin notamment de prendre en compte les évolutions institutionnelles intervenues depuis sa création (fusion des inter-communalités, dissolutions de syndicats, d'associations,) et ajout de nouveaux acteurs comme le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Comme pour l'élaboration de la démarche de contrat, le Comité de rivières peut s'organiser en commissions afin de travailler par entrées thématiques notamment ; le fonctionnement à venir impliquera

à priori la réunion des commissions suivantes, a minima une fois par an selon les actualités de la thématique :

- 1- Qualité de l’eau et pollutions – Gestion des eaux pluviales,
- 2- Gestion quantitative – PGRE et actions de sobriété en eau & adaptation au changement climatique,
- 3- Milieux aquatiques (cours d’eau et zones humides, trame turquoise...),
- 4- Sensibilisation / communication.

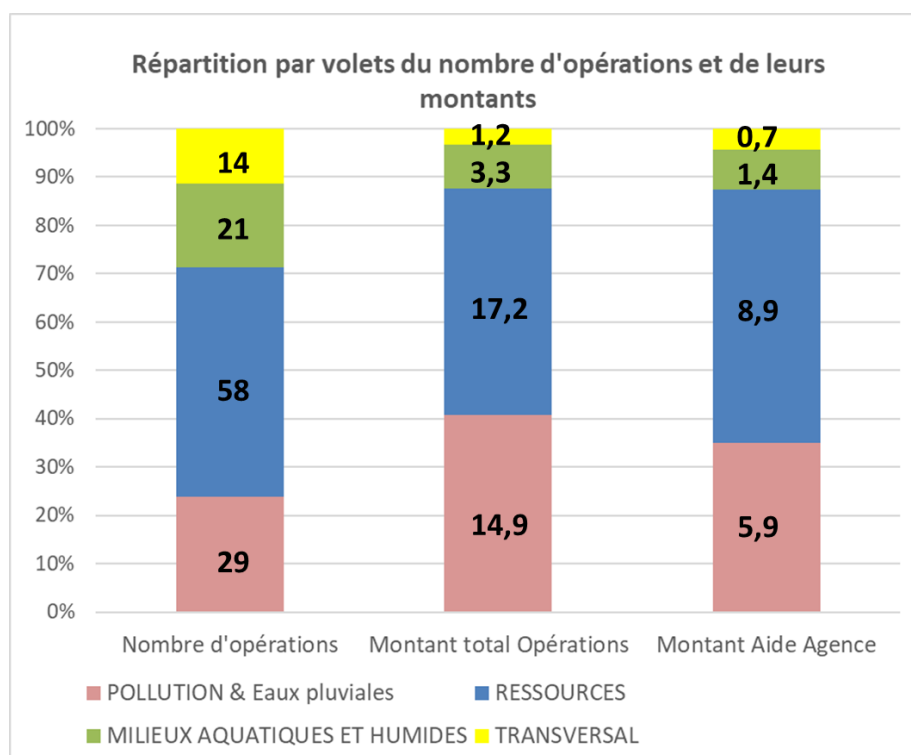
Ces commissions inter-acteurs seront dédiées à suivre l’avancement des différentes thématiques d’actions du Contrat Eau et Climat et à maintenir le lien / la cohérence avec les autres actions portées sur le territoire. Elles n’auront qu’un rôle consultatif/informatif.

En complément :

- des réunions régulières de suivi et de coordination pourront avoir lieu entre l’Agence de l’Eau, le SYMBHI et SMVIC, ces 2 structures étant maîtres d’ouvrage de la très grande majorité des actions du CE&C ;
- des CoTech et CoPil à la composition adaptée seront proposés à l’échelle de la gestion de chaque projet le nécessitant par son ampleur et/ou ses enjeux multi-acteurs (étude globale ou projet/travaux).

#### IV.4. Les chiffres-clés du Contrat et adéquation avec les moyens prévus

Le contrat représente une masse financière prévisionnelle de **36,4 M€**, pour **5 maîtres d’ouvrages** et **122 opérations**. Le principal maître d’ouvrage est Saint-Marcellin Vercors Isère communauté au titre de ses compétences eau et assainissement (31 M€) puis le SYMBHI au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (4 M€). La Fédération de Pêche de l’Isère, le Conservatoire d’Espace Naturels de l’Isère et le Comité de territoire Sud Grésivaudan se portent également maîtres d’ouvrages d’actions sur les milieux aquatiques ou sur la gestion des sols.



Volets du contrat	Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
MIA	Aide classique	21	3 675 000 €	1 594 500 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
RES	Aide classique	40	12 320 353 €	6 165 488 €
	Aide solidarité	8	1 905 442 €	1 260 320 €
	Aide spécifique	6	2 224 575 €	1 112 288 €
POL	Aide classique	35	13 508 958 €	5 448 279 €
	Aide solidarité	1	600 000 €	420 000 €
	Aide spécifique	2	1 185 000 €	592 500 €
SUB	Aide classique	-	- €	- €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TSV	Aide classique	6	780 000 €	548 000 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>119</b>	<b>36 199 328 €</b>	<b>17 141 374 €</b>

La contribution du contrat au PDM et au PBACC, issue de l'annexe 2 AE, est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
PDM	42	18 111 911 M€	9 026 767 M€
PBACC (sans PDM)	20	6 913 800 M€	2 714 300 M€
PDM + PBACC	62	25 025 711 M€	11 741 067 M€

**Deux principaux maîtres d'ouvrages aux moyens opérationnels et financiers structurés :**

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté dispose d'un schéma directeur récent ayant permis la définition d'un programme pluriannuel pour les prochaines années. Son budget est de l'ordre de l'ordre de 10 à 12 M€/an. Différents accord cadres pluriannuels récemment contractualisés avec bureau d'études et entreprises de travaux vont permettre une mise en œuvre opérationnelle à court terme des actions programmées.

Le périmètre du SYMBHI couvert par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté dispose d'un budget propre annuel de 500 000 € de cotisation de l'intercommunalité (taxe GEMAPI). Compte tenu des subventions par ailleurs mobilisables, le budget annuel varie entre 1 et 2 M€/an (variabilité forte selon années de travaux) pour l'UT Sud Grésivaudan.

**Moyens humains, un renfort très important acté de 3,5 ETP pour la durée du contrat :**

Volets	SMVIC	SYMBHI	Total
Préservation ressources AEP (prioritaires et stratégiques)	Passera de 1 à 2 ETP		+ 1 ETP
Animation Eaux pluviales	Passera de 0 à 1 ETP		+ 1 ETP
Gestion quantitative et sobriété en eau	Passera de 0 à 0,5 ETP	Passera de 0,6 à 1,1 ETP	+ 1 ETP
Milieux aquatiques		Passera de 1,3 à 1,8 ETP	+ 0,5 ETP
Transversal		Maintien à 1,1 ETP	

## IV.5. Les indicateurs de suivi du contrat proposés

Il est proposé deux types d'indicateurs :

- Les indicateurs du tableau ci-dessous attendus par l'Agence de l'Eau (indicateurs de « reporting »)
- Les autres indicateurs techniques du Contrat Eau et Climat, définis et renseignés en objectifs par types d'actions dans le tableau de programmation de l'Annexe AE 2.

*Les indicateurs seront à produire pour les points d'avancement annuels et le bilan d'évaluation de fin de contrat. Ils sont adaptés en fonction du territoire et des enjeux du contrat.*

*Les indicateurs de « reporting » auprès de l'Agence de l'Eau :*

Indicateurs	Objectifs au stade projet de CE&C
Consommation de l'enveloppe des aides	<i>A renseigner à l'avancement</i>
Dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques	<i>A renseigner à l'avancement</i>
Nb de réunions de l'instance de gouvernance prévues / réalisées	<i>3 /</i>
Nb actions classiques prévues / réalisées	<i>119 /</i>
Nb actions spécifiques prévues / réalisées	<i>8 /</i>
Nb actions PAOT prévues / réalisées	<i>10 /</i>
Si défi PBACC, Nb d'actions défis prévues / réalisées	<i>48 /</i>
Surfaces de déconnexion des Eaux pluviales prévues / réalisées	<i>~19 ha /</i>
Stations d'épuration mises en conformité prévues / réalisées	<i>3 /</i>
Surfaces de zone humide restaurées prévues / réalisées	<i>~9 ha /</i>
Volumes d'eau économisés (AEP, IND, Agri) prévus / réalisés	<i>~0,5 Mm<sup>3</sup></i>
Nb d'ouvrages rendus franchissables prévus / réalisés	<i>3 /</i>
Linéaires de cours d'eau restaurés prévus / réalisés	<i>~2,5 km /</i>
Evolution de la consommation en eau moyenne par an et par abonné	<i>101,7 m<sup>3</sup> /</i>

## IV.6. L'articulation du contrat Eau & Climat et des autres démarches du territoire

Plusieurs démarches de gestion de l'eau sont en cours sur le territoire. Citons notamment, pour les démarches portées par le SYMBHI à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan :

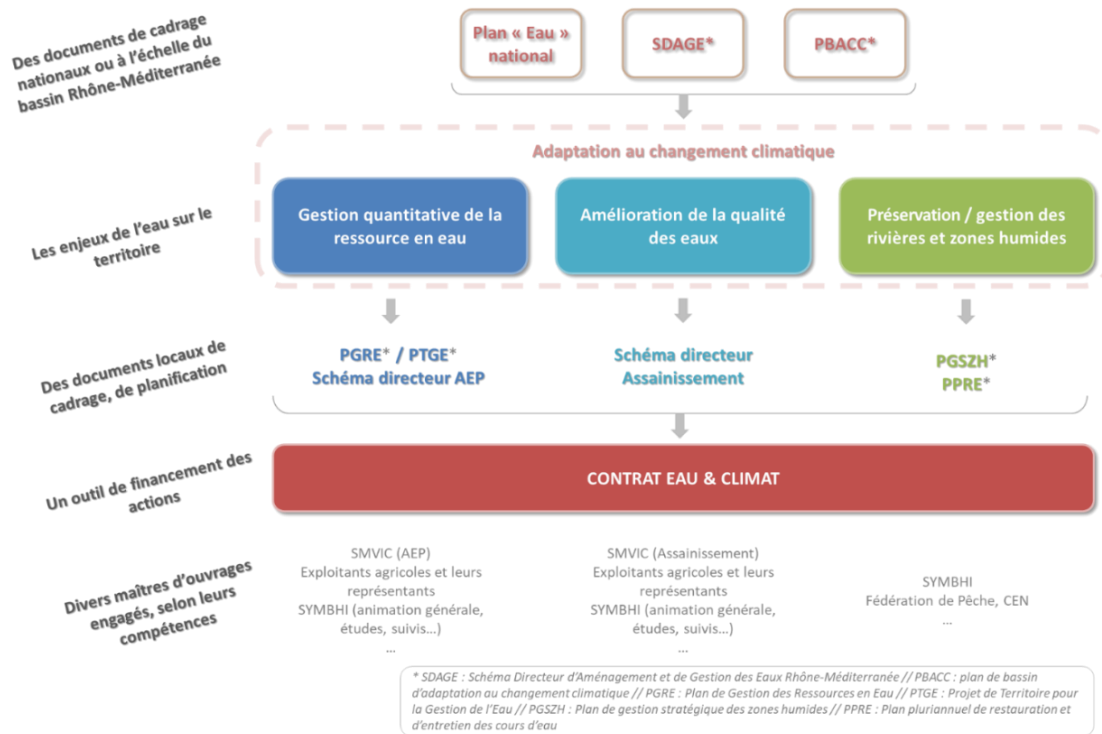
- Le **Plan de Gestion des Ressources en Eau (PGRE)**, appelé à évoluer selon le bilan en cours en **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**, démarche basée sur une approche globale et co-construite, visant à atteindre un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ;
- Le **Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH)** qui établit une stratégie de préservation, gestion et mise en valeur des zones humides, basée sur un inventaire et une hiérarchisation des sites en fonction de leurs enjeux et pressions ;
- Le **Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE)** qui définit les secteurs et priorités d'intervention (adaptées aux enjeux) pour les opérations de gestion de la végétation, des berges et des espèces exotiques envahissantes.

En parallèle, sur ses compétences relevant du « petit cycle de l'eau » (assainissement, alimentation en eau potable) et à l'échelle de l'ensemble de son territoire (y compris hors « Sud Grésivaudan »), SMVIC a élaboré un **schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement**. Des démarches, également portés par SMVIC, sont aussi engagées vis-à-vis de la protection des ressources en eaux (en particulier vis-à-vis des captages prioritaires, ou des ressources stratégiques et leurs zones de sauvegarde). SMVIC est également engagée dans différentes démarches territoriales susceptibles de présenter de manière directe ou indirecte des interactions avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, dont notamment un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de son périmètre, le Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise ainsi que dans une stratégie agricole au titre de ses compétences.

Enfin, rappelons qu'un **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé en décembre 2019, est mis en œuvre sur le territoire Bas Dauphiné et Plaine de Valence**, porté par le Conseil départemental de la Drôme, portant sur les eaux souterraines (molasse miocène, alluvions de l'Isère) et incluant pour partie le territoire Sud Grésivaudan.

Le contrat Eau & Climat, en tant qu'outil de financement, ne se substitue pas à ces autres démarches qui relèvent d'un caractère plus stratégique ou de planification. Sous réserve que des actions entrent dans son champ, le contrat Eau & Climat, en revanche, servira à la mise en œuvre opérationnelle d'actions pensées par ces autres démarches (notamment issues du PGRE, PGSZH et PPRE).

### Synoptique d’articulation du contrat Eau & Climat avec les autres principales démarches du territoire



## V. Le Contrat Eau & Climat Sud Grésivaudan (partie contractuelle)

Il est convenu entre :

- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère, représenté par son Vice-Président, Monsieur Albert BUISSON, agissant en vertu de la délibération du conseil syndical n°2025-VII-005 du 12 novembre 2025,

et,

- Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, représenté par son Président Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°DCC2025\_11\_095 du 13 novembre 2025,

et,

- Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Michel BASSET, agissant en vertu de la délibération du bureau du 16 septembre 2025,

et,

- La Fédération Départementale de Pêche de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Hervé BONZI, agissant en vertu de la délibération du bureau du 17 octobre 2025,

et,

- Le Comité de Territoire Sud Grésivaudan, représenté par son Président Monsieur Michael SABATIER, agissant en vertu de la délibération du 4 décembre 2025,

et,

- l'Etat, représenté par sa Préfète, Madame Catherine SEGUIN,

et,

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application 2025-321 du 17 décembre 2025 du Conseil d'Administration de l'agence

et,

- La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Philippe JUSSERAND en sa qualité de directeur régional de la Banque des territoires Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 26 novembre 2025.

les termes du contrat suivant :

### V.1. Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que la SMVIC, le SYMBHI, le CEN Isère, la Fédération de Pêche de l'Isère et le Comité de Territoire Sud Grésivaudan vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.
- Le programme d'actions que SMVIC, le SYMBHI, le CEN Isère, la Fédération de Pêche de l'Isère et le Comité de Territoire Sud Grésivaudan vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

## V.2. Article 2 - Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le Sud Grésivaudan, sur le périmètre de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté. Il est animé par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

## V.3. Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

## V.4. Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe AE 2.  
Les fiches actions sont regroupées en Annexe SYMBHI 4.

## V.5. Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

### V.5.1. Engagement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe AE 2), sous réserve de ses disponibilités financières

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

### V.5.2. Engagement du Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère (CEN Isère)

Le Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe AE 2), sous réserve de ses disponibilités financières.

Le Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

### V.5.3. Engagement de la Fédération départementale de Pêche de l'Isère

La Fédération départementale de Pêche de l'Isère s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe AE 2), sous réserve de ses disponibilités financières.

La Fédération départementale de Pêche de l'Isère s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

### V.5.4. Engagement du comité de territoire Sud Grésivaudan

Le comité de territoire Sud Grésivaudan s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe AE 2), sous réserve de ses disponibilités financières.

Le comité de territoire Sud Grésivaudan s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

### V.5.5. Engagement de la structure porteuse (SYMBHI)

En tant que structure porteuse :

Le SYMBHI s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le SYMBHI s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

En tant que maître d'ouvrage :

Le SYMBHI s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation sous réserve de ses disponibilités financières (cf. Annexe AE 2)

Le SYMBHI s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

### V.5.6. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;

- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2028.

Particulièrement, le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Ce taux sera établi définitivement lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 17 141 374 €.

Volets du contrat	Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
MIA	Aide classique	21	3 675 000 €	1 594 500 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
RES	Aide classique	40	12 320 353 €	6 165 488 €
	Aide solidarité	8	1 905 442 €	1 260 320 €
	Aide spécifique	6	2 224 575 €	1 112 288 €
POL	Aide classique	35	13 508 958 €	5 448 279 €
	Aide solidarité	1	600 000 €	420 000 €
	Aide spécifique	2	1 185 000 €	592 500 €
SUB	Aide classique	-	- €	- €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TSV	Aide classique	6	780 000 €	548 000 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>119</b>	<b>36 199 328 €</b>	<b>17 141 374 €</b>

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

### V.5.7. Engagement de l'Etat

L'État s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement, en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément aux règles d'emploi de chacune de ces dotations.

### V.5.8. Engagement de la Caisse des Dépôts (CDC)

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner les collectivités et le secteur public local dans la structuration et le financement de projets visant à la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique répertorié dans ce contrat eau et climat. Cet accompagnement se traduit par une offre de produits financiers spécifique incluant les aqua-prêts (prêts bancaires sur des durées longues, jusqu'à 60 ans), des possibilités d'investissements directs dans les so-

ciétés (apports en capital, d'avances en compte courant, de titres participatifs, d'obligation convertibles et de prêts subordonnés), le déploiement de la consignation, ainsi que l'intégration dans le collectif Aquagir. [www.aquagir.fr](http://www.aquagir.fr)

Les maîtres d'ouvrage, signataires du contrat eau et climat, peuvent consulter les offres de la banque des territoires de la CDC à l'adresse suivante : [Offres de gestion de l'eau et préservation | Banque des Territoires](#) ou contacter le représentant de la banque des territoires.

Pour chaque sollicitation financière auprès de la Caisse des Dépôts, celle-ci demeure souveraine pour décider du financement des sollicitations, qu'il s'agisse d'un financement en ingénierie, en prêt ou en investissement. L'ensemble des engagements pris est subordonné aux autorisations préalables des instances compétentes de la CDC.

Les interventions de la CDC seront décidées dans le respect de sa doctrine interne et selon ses critères d'investisseur avisé, ainsi que le cas échéant, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique.

La mise en œuvre des actions et projets dans le cadre du contrat donnera lieu à la conclusion de conventions particulières, qui définiront les objectifs de chaque action et projet, et préciseront les engagements et modalités d'intervention techniques et financières de chacune des parties.

## V.6. Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat)
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC)
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

## V.7. Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

## Signataires du contrat Eau & Climat Sud Grésivaudan

A Vinay, le 23 décembre 2025

**La Préfète de l'Isère**



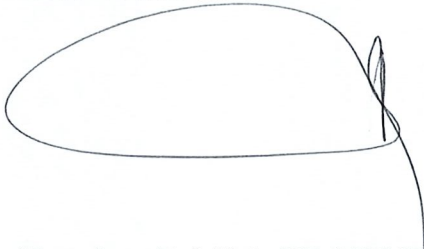
**Madame Catherine SEGUIN**

**Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**



**Monsieur Nicolas MOURLON**

**Le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**



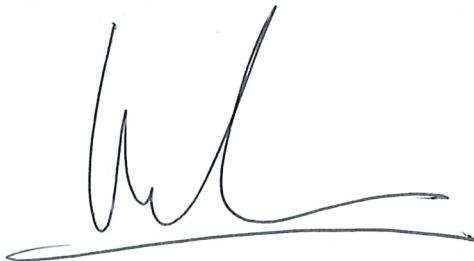
**Monsieur Frédéric DE AZEVEDO**

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère**



**Monsieur Albert Buisson**

**Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Isère**



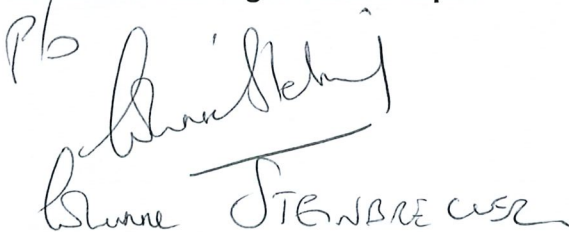
**Monsieur Michel BASSET**

**Le Président de la Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère**



**Monsieur Hervé BONZI**

**Le Directeur régional de la Banque des territoires Auvergne Rhône Alpes**



**Monsieur Philippe JUSSERAND**

**Le Président du comité de territoire Sud Grésivaudan**



**Monsieur Michael SABATIER**